

**LA BUVETTE**  
**Société à Responsabilité Limitée**  
**au capital de 1 000 Euros**  
**Siège social : 82 RUE DE LA REPUBLIQUE**  
**38440 ST JEAN DE BOURNAY**

**923 507 826 RCS VIENNE**  
\*\*\*\*\*

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
EN DATE DU 17 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le dix-sept mars,  
A treize heures trente,

Les associés de la Société **LA BUVETTE**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 Euros, divisé en 1 000 parts de 1 Euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 16 avenue de la Libération, 38440 ST JEAN DE BOURNAY, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Charlotte BOCCACCIO, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Matteo VENTURA, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par **Madame Charlotte BOCCACCIO**, co-gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de la dénomination sociale,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter du 17 mars 2026, "21 BURGER'S".

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 82 rue de la République, 38440 ST JEAN DE BOURNAY au 16 avenue de la Libération, 38440 ST JEAN DE BOURNAY, et ce à compter du 17 mars 2026.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 3 et 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : 21 BURGER'S."

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 16 avenue de la Libération, 38440 ST JEAN DE BOURNAY."

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Charlotte BOCCACCIO

Gérante

Matteo VENTURA

Gérant